

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022
DELIBERATION N°017_2022

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL
17 MARS 2022



Date de la convocation : 11 mars 2022

Date d'affichage : 11 mars 2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 28

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 2

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Vincent BOURGES, Grégory DEREN, Claire PEREZ, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHEL, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Joséphine LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUERE, Frédéric ABRAHAM, Philippe COUVREUR.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Monsieur Stéphane BERTOLETTI excusé pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Madame Hélène SOLER, absente, Madame Soukeyna WILLIER, absente, Madame Isabelle SAINT BONNET, excusée pouvoir à Philippe COUVREUR.

Secrétaire de séance : Michel PHILIPPE

4- OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

017_2022

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de 10 000 habitants et plus, il comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, au titre de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, chaque collectivité doit, à l'occasion du DOB, présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022
DELIBERATION N°017_2022

- L'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2022 de la Ville et **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, prend acte du présent rapport.



Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture : 24 MARS 2022
Affichage : 24 MARS 2022
Retrait affichage :

Théo PEREZ
Maire

VILLE DE BOIS-GUILLAUME

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

I.	Contexte général	5
A.	International	5
B.	National	6
C.	loi de finances pour 2022 – principales mesures concernant les collectivités territoriales.....	12
II.	Orientations budgétaires de la collectivité (<i>montants provisoires, en l'état de la clôture de l'exercice 2021, et de la préparation budgétaire 2022, au jour de la rédaction du présent rapport</i>).....	15
A.	Le compte administratif (CA) 2021 projeté	15
1.	Section de fonctionnement	15
A)	Recettes réelles de fonctionnement	15
B)	Dépenses réelles de fonctionnement	16
2.	SECTION D'INVESTISSEMENT	17
a)	Dépenses d'investissement	17
b)	Recettes d'investissement.....	17
III.	Prévisions budgétaires 2022.....	19
A.	Fonctionnement 2022	19
1.	Les recettes de fonctionnement.....	19
a)	Fiscalité.....	19
b)	Concours de l'État	20
c)	Autres recettes (produits des services,...)	21
2.	Les dépenses de fonctionnement 2022.....	22
a)	Dépenses de personnel	22
b)	Charges à caractère général	23
c)	Autres dépenses de fonctionnement	23
B.	Programmation des investissements	24
1.	Financements	25
2.	Projets structurants	25
C.	Evolution et structure de la dette	26
1.	Evolution.....	26
2.	Structure.....	27

Introduction

Cette année, le débat d'orientation budgétaire se déroule dans un contexte sans précédent, marqué par des perspectives économiques incertaines liées notamment au conflit russo-ukrainien et au contexte pandémique toujours présent. En dépit des prévisions plutôt favorables de l'Etat et des grands organismes internationaux en début d'année, nul ne peut dire avec certitude quels impacts ce contexte aura sur les équilibres économiques et budgétaires des collectivités territoriales.

Parce que ce contexte est difficile et les perspectives incertaines, la Ville de Bois-Guillaume se doit d'être volontaire et réactive tout en demeurant prudente dans ses projections.

La crise sanitaire qui perdure - certes dans une moindre mesure - l'urgence climatique qui se vérifie chaque jour un peu plus, et le contexte géopolitique doivent être intégrés à nos perspectives budgétaires. D'ores-et-déjà, les prévisions pour 2022 prennent en compte une possible hausse du coût de l'énergie de + 30 %. En fonction de l'évolution de la situation, il est possible que cette hausse soit réévaluée dans les prochains mois.

Dans ce contexte fragile, il demeure indispensable de maintenir voire d'amplifier les mesures de soutien au tissu local pour que la dynamique de reprise qui se confirmait ces derniers mois ne soit pas remise en cause notamment par la facture énergétique. Le pass'activités, les chèques seniors, le soutien au CCAS...tous ces dispositifs de solidarité qui avaient été développés et renforcés en 2021 seront maintenus cette année encore.

Par ailleurs, et parce que là encore les prévisions nous incitent à agir, les actions autour de la transition énergétique et environnementale seront renforcées, notamment dans le cadre de la démarche Citergie et du SDIE. La commune engagera ainsi une nouvelle étape d'investissement dans les domaines de la résilience alimentaire avec la création de la ferme urbaine, de la rénovation énergétique du patrimoine bâti (école Bernanos, école des Bocquets, ...), ou encore de la lutte contre le réchauffement climatique avec la végétalisation de deux nouvelles cours de récréation.

L'année 2022 sera une année de réalisation et de finalisation de projets structurants majeurs comme le Cœur de Ville ou le projet de Pôle multiculturel, la réhabilitation de notre patrimoine immobilier. Les phases travaux correspondantes débiteront en principe dès cette année et pour les plus importantes, en début d'année 2023.

Si la poursuite de ces objectifs reste au cœur du projet politique de la municipalité, elle doit évidemment s'inscrire dans une gestion saine et efficace des finances de la Ville. Comme l'année passée, aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour ce nouvel exercice budgétaire. Les taux de fiscalité n'augmenteront pas.

Ainsi, comme vous pourrez le constater, à l'image de 2021, ces premières orientations de l'exercice 2022 présagent d'un futur budget soutenable et volontaire. Soutenable, car sans dégradation des finances communales. Et volontaire, car faisant face aux enjeux et préparant l'avenir.

I. CONTEXTE GENERAL

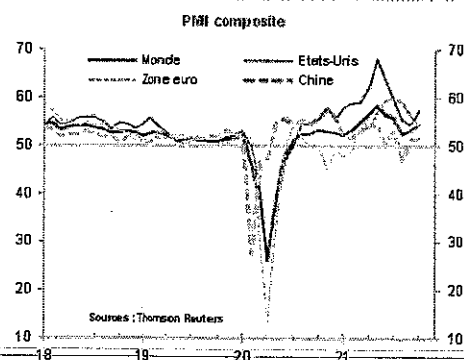
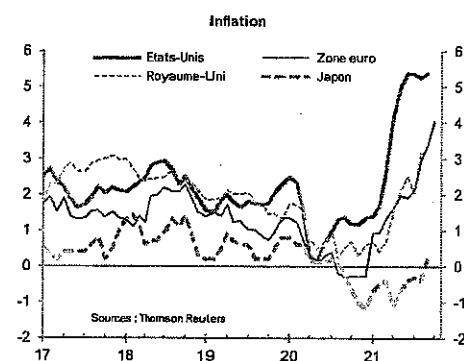
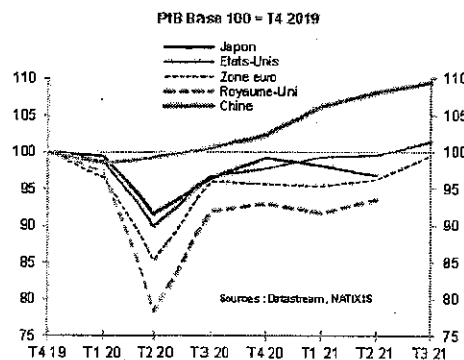
A. INTERNATIONAL

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques.

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance sera un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.



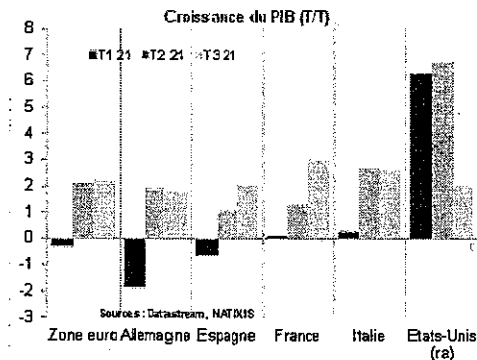
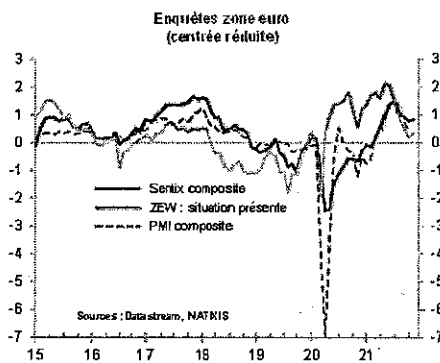
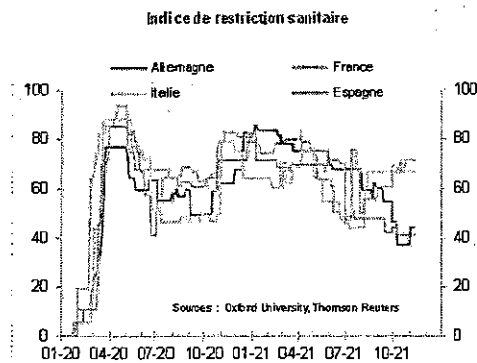
Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BoE et la BoC ont poursuivi leur tapering (avec une feuille de route précise notamment pour la BoE). Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.



B. NATIONAL

France : vers un retour à la normale de l'activité économique

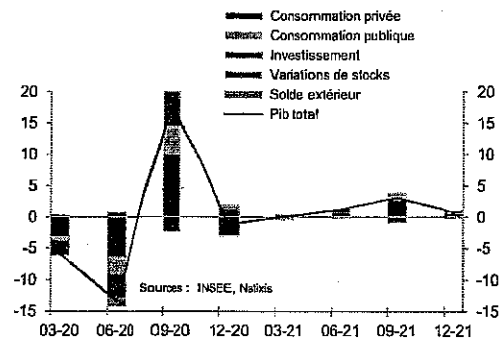
Malgré la cinquième vague épidémique, principalement portée par le variant Omicron, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le

COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

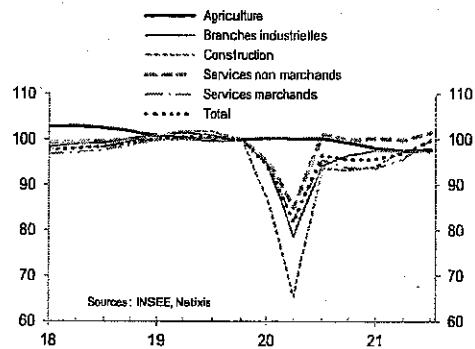
Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021).

Dans ce contexte favorable, nous prévoyons une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

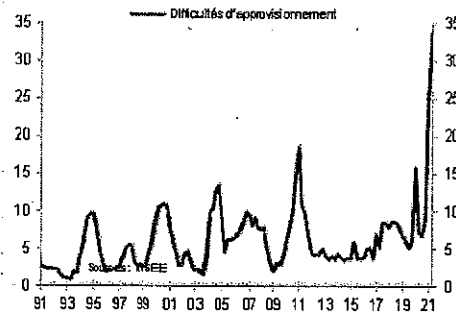
Variation trimestrielle du PIB et contributions



Valeur ajoutée par secteur



Difficultés d'approvisionnement



France : onde de choc amortie sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au S1 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés

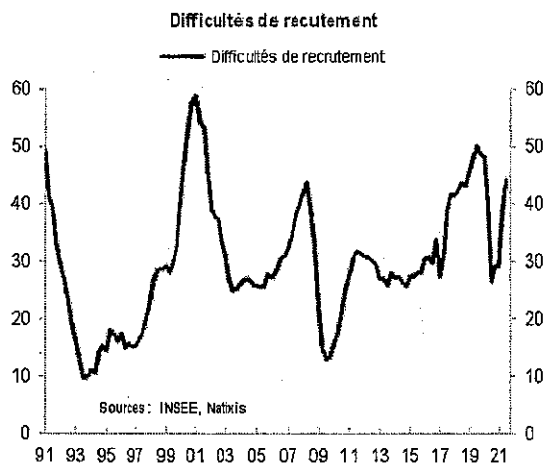
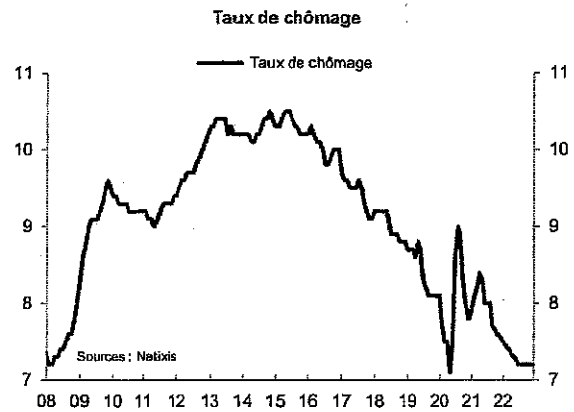
entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.



France : une inflation transitoire qui se prolonge

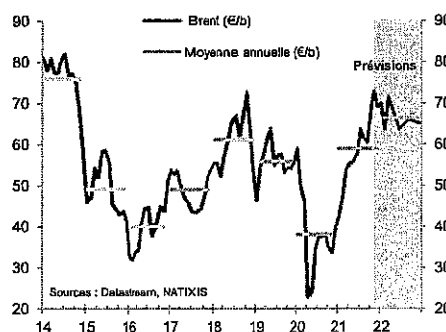
Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que

l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

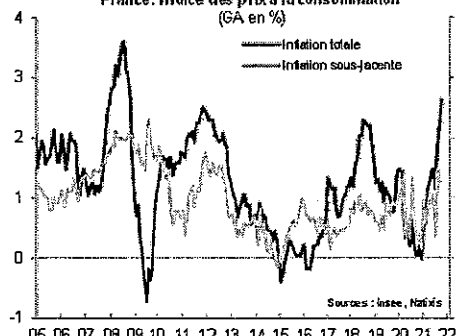
L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Nous prévoyons dès lors que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. **L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.**

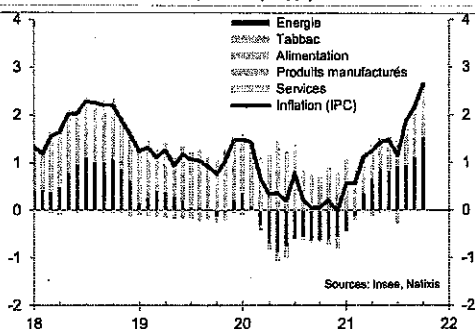
Pétrole : Prix du baril de Brent



France : Indice des prix à la consommation (GA en %)



Indice des prix à la consommation (GA en %) et ses composants (en ppt)



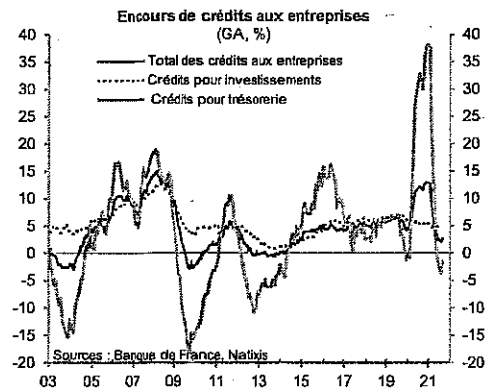
France : des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal, de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.



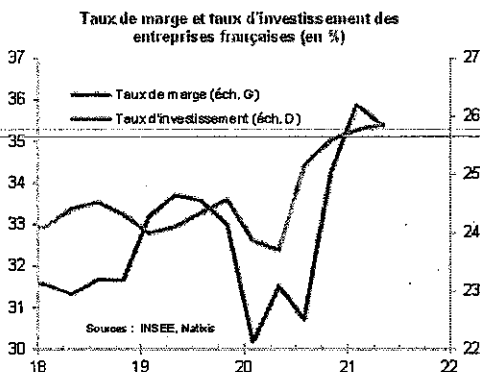
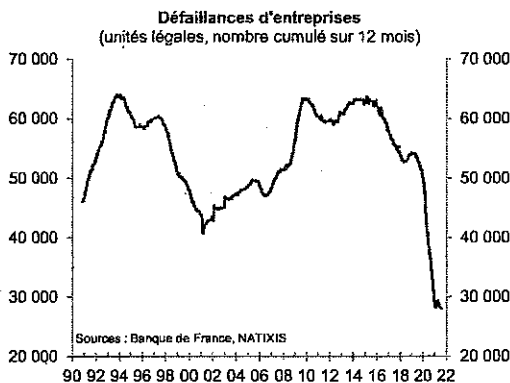
France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

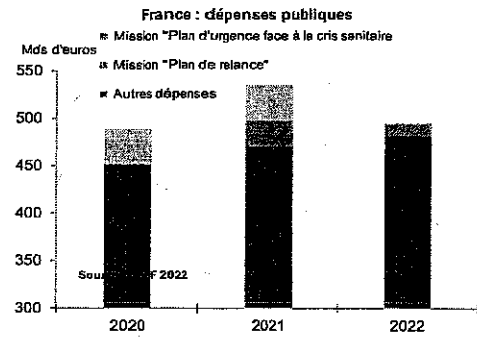
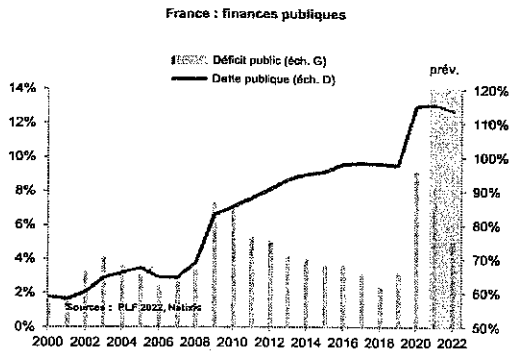
Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. Le déficit public devrait baisser à 5 % en 2022, contre 8,4 % du PIB en 2021.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.





	2018	2019	2020	2021p	2022p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Sources : PLF 2020

C. LOI DE FINANCES POUR 2022 – PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Document de fin de cycle, la loi de finances 2022 se caractérise principalement par des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'état majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,5 milliards € en LFI 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,22 milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse par rapport à la LFI 2021.

Cette évolution est principalement due à :

- la hausse (352 M€) de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production

- l'augmentation (41 M€) de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- la baisse (50 M€) de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- la diminution (46 M€) du FCTVA

Ecrêtements de la DGF

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

La DGF fait toutefois l'objet d'écritements pour financer la péréquation, les variations liées à la population...

Cet écritement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes. Cette LFI 2022 remplace le nombre : « 0,75 » par « 0,85 ».

Hausse de la péréquation verticale

En millions €	Montants 2022	
EPCI		
Dotations d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotations nationales de péréquation (DNP)	794	-
Dotations de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotations de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 677	

Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes concernées, des départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation

Cet article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales*, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du **nouveau panier de ressources** des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'**effort fiscal** de chaque commune** : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB*** et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes. La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage

sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'État.

** la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels*

*** indicateur dont les résultats sont pris en compte dans l'attribution aux communes de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale*

**** Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties*

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE (montants provisoires, en l'état de la clôture de l'exercice 2021, et de la préparation budgétaire 2022, au jour de la rédaction du présent rapport)

A. LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2021 PROJETE

Les résultats du compte administratif présentés ici sont provisoires, l'arrêté définitif des comptes ne sera officiel qu'avec le vote en conseil municipal du compte de gestion et du compte administratif.

Aussi, sous réserves de quelques ajustements à la marge, les grandes tendances de l'exercice qui vient de s'écouler sont connues.

1. Section de fonctionnement

a) Recettes réelles de fonctionnement

Comme en 2020, l'exercice 2021 a été marqué par la crise sanitaire avec un impact néanmoins plus mesuré.

Ainsi, la baisse initialement envisagée en 2020 des **recettes réelles de fonctionnement** par rapport à l'exercice 2019 ne s'est pas vraiment confirmée et cette tendance devrait se confirmer en 2021 (18 527 K€) :

- atténuation de charges (013) : 79,8 k€

Ce chapitre correspond en grande partie aux remboursements de notre assureur dans le domaine des ressources humaines. Directement lié à l'absentéisme pour cause de maladie, il est de ce fait très variable dans son contenu et son montant. On peut noter toutefois une certaine stabilité des montants perçus depuis maintenant 3 ans, avec une fourchette de versement de 79 à 89 k€ par an. En ce qui concerne 2021, il convient de signaler que le montant perçu comporte une part de 32 k€ correspondant à un retard de paiement lié à l'absence de deux agents en 2020.

- produits des services (70) : 961 k€

Ce chapitre regroupe principalement l'ensemble des tarifications appliqués par les services vis-à-vis du public. A date du présent rapport, il peut être constaté un retour à la normale, les montants perçus étant très proches de ceux de 2019 (911 k€, contre 689 k€ en 2020). A noter que ce montant intègre divers remboursements exceptionnels tels que la facturation d'une antenne relais pour deux années consécutives (2020/2021 : 14 k€), un remboursement sur sinistre (7200 €), ou encore une augmentation du nombre de concessions cimetièrè

- Impôts et taxes (73) : 10,318 M€.

En légère hausse par rapport à 2020 (10,218 M€), ce chapitre confirme divers constats faits lors du précédent DOB.

- DMTO : les tensions sur le marché immobilier sont toujours très fortes, avec un montant lié aux droits de mutation (ventes d'immeubles) en hausse par rapport à 2020 (2021 : 985 k€ ; 2020 : 876 k€).
- Fiscalité directe : en légère augmentation (+ 241 k€ par rapport au BP 2021), elle s'établit à 8 624 k€
- Taxe sur l'électricité : 304 k€
- Fond de péréquation des ressources communales : 221 k€
- TLPE : 44 k€

- Dotations, subventions et participations (74) :

1,105 M€ perçus en 2021, contre 1,226 M€ en 2020.

Parmi les postes figurant dans ce chapitre, sont à relever :

- La DGF : 552 k€. Son montant est resté stable en 2021
- Les montants perçus au titre de la CAF : Un retard de paiement de la participation CAF et une légère baisse de participation sur les différents dispositifs enfance jeunesse entraînent une diminution de ce poste d'environ -34 k€.
- Autres produits de gestion courante (75) : 207 k€, contre 127 k€ en 2020

Ce chapitre connaît une hausse importante du fait d'un versement des coûts de commercialisation des places entreprises en crèche par le titulaire de la DSP. Ce versement couvre plusieurs exercices et correspond à un rattrapage, à l'initiative du délégataire. Cela reste néanmoins une recette ponctuelle dans son montant, et devrait être diminué pour les prochains exercices budgétaires, dans le cadre de la future DSP en cours de négociation.

b) Dépenses réelles de fonctionnement :

En dépenses réelles de fonctionnement (10,413 M€), les conséquences de la crise sont moins directement visibles, car, si des dépenses supplémentaires ont bien été engendrées, elles ont probablement été compensées par d'autres dépenses qui n'ont pu être réalisées.

- Charges à caractère général (011) : 2,608 M€

C'est notamment pourquoi les charges à caractère général (011) affichent une légère baisse entre 2020 et 2021 (- 54 k€).

On notera enfin des appels de fonds du SIREST, pour un total de 585 k€.

- Charges de personnel et frais assimilés (012) :

La hausse des frais de personnel, (+ 300 k€ en 2021 par rapport au CA 2020) est le résultat de deux facteurs principaux :

- Le renforcement des effectifs nécessaires afin, d'une part, d'assurer le dédoublement des groupes d'enfants durant les temps d'accueil péri

et extra-scolaires, et, d'autre part, de faire face à un protocole de nettoyage renforcé dans les écoles (8 à 9 ETP supplémentaires).

- Au-delà de la crise sanitaire, la masse salariale a été marquée par le versement d'indemnités d'élections pour assurer la tenue de deux élections simultanées (50k€) ainsi que le renforcement des services Population, Police Municipale et Techniques.
- la commune s'est également inscrite dans une logique de renforcement de ses équipes, avec notamment le recrutement en doublon (provisoire) d'un DST adjoint
- Il ne faut pas oublier enfin les hausses réglementaires et les évolutions de carrières qui viennent mécaniquement augmenter les frais de personnel.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses d'investissement

En dépenses d'investissement, de nombreux projets prévus en 2021 n'ont pu être réalisés qu'en fin d'année. Ceci s'explique en partie par le contexte sanitaire et par des difficultés d'organisation internes (notamment absence du DST pour raison de santé). Le renforcement de l'équipe des ST avec le recrutement d'un DST adjoint en septembre a permis de donner un nouvel élan à la réalisation des projets.

Parmi les principaux investissements 2021 à citer, sont à noter :

- La végétalisation des cours de récréation des écoles Pompidou et Coty, pour un montant respectivement de 126 k€ et 158 k€ (y compris démolition du local ados)
- La réalisation de la tranche 3 de la vidéo-protection : 150 K€ ;
- Le lancement des travaux de la Maison de l'Enfance (171 K€) ;
- La mise en conformité ADAP du gymnase Codet (création d'un ascenseur) : 132 k€
- La création d'un studio d'enregistrement : 15 k€
- Le lancement des travaux de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville (réalisation en février 2022) : 35 k€
- La végétalisation de nombreux espaces (plantations d'arbres et arbustes) : 64 k€
- L'acquisition de la parcelle Total en vue de requalification de la route de neufchâtel: 350 k€
- Le lancement de l'étude de territoire : 80 k€

Globalement, l'exercice 2021 sera marqué par un renforcement des investissements qui passent de 1 157 K€ en 2020 à 2 178 K€ en 2021 (chap. 20 : 112+115 k€, 21 : 1 649 k€ et 23 : 301 k€).

b) Recettes d'investissement

L'augmentation du FCTVA en 2021 (162 k€) est relativement faible par rapport au CA précédent (+17 k€). Toutefois, il convient de rappeler que celui-ci se calcule sur l'exercice précédent (2020), année de confinement COVID. Cet événement majeur a fortement contribué à freiner la réalisation d'opérations.

S'agissant des subventions d'équipement reçues en 2021 (297 K€), si leur montant est supérieur à celui de 2020 (28 k€), il reste en-deçà de l'année 2019 (518 k€). La différence est toutefois à relativiser car à l'image du FCTVA, il dépend de la capacité des services à lancer et finaliser les opérations en 2021 pour pouvoir justifier

du versement des subventions. Or comme indiqué précédemment, cet exercice correspond à une période de « redémarrage » de l'activité après une année de parenthèse.

Aucun recours à l'emprunt n'a été nécessaire en 2021 pour compléter le financement de la section d'investissement, tout comme en 2020.

A noter enfin en 2020 la clôture du budget dédié au Parc de Halley, avec une reprise de résultat de 1 960 k€ en fonctionnement, et de 70 k€ en investissement.

Clôture budgétaire 2021

A ce jour, les résultats de clôture à l'issue de l'exercice 2021 sont donc estimés à :

- 8 242 K€ d'excédent en section de fonctionnement et 1 088 K€ de déficit en section d'investissement, soit un total de 7 053 K€ représentant le fonds de roulement de la Ville;
- 247 K€ de restes à réaliser de recettes d'investissement et 1 609 K€ de restes à réaliser de dépenses d'investissement, soit un solde de restes à réaliser négatif de -1 362 K€, contre -850 K€ en 2020.

L'épargne brute se chiffrerait à 2 312 k€ (8531 K€ pour 2021 en prenant en compte les reports des années précédentes - 002).

Avec un flux de dette (emprunts nouveaux - amortissement du capital de la dette) de - 673 K€, l'encours de dette se réduirait à 4 288 K€.

Il en résulterait une excellente capacité de désendettement (nombre d'années nécessaires pour rembourser l'encours de dette si la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute) de 1,8 années, réduite à 0,52 années après prise en compte des reports (002).

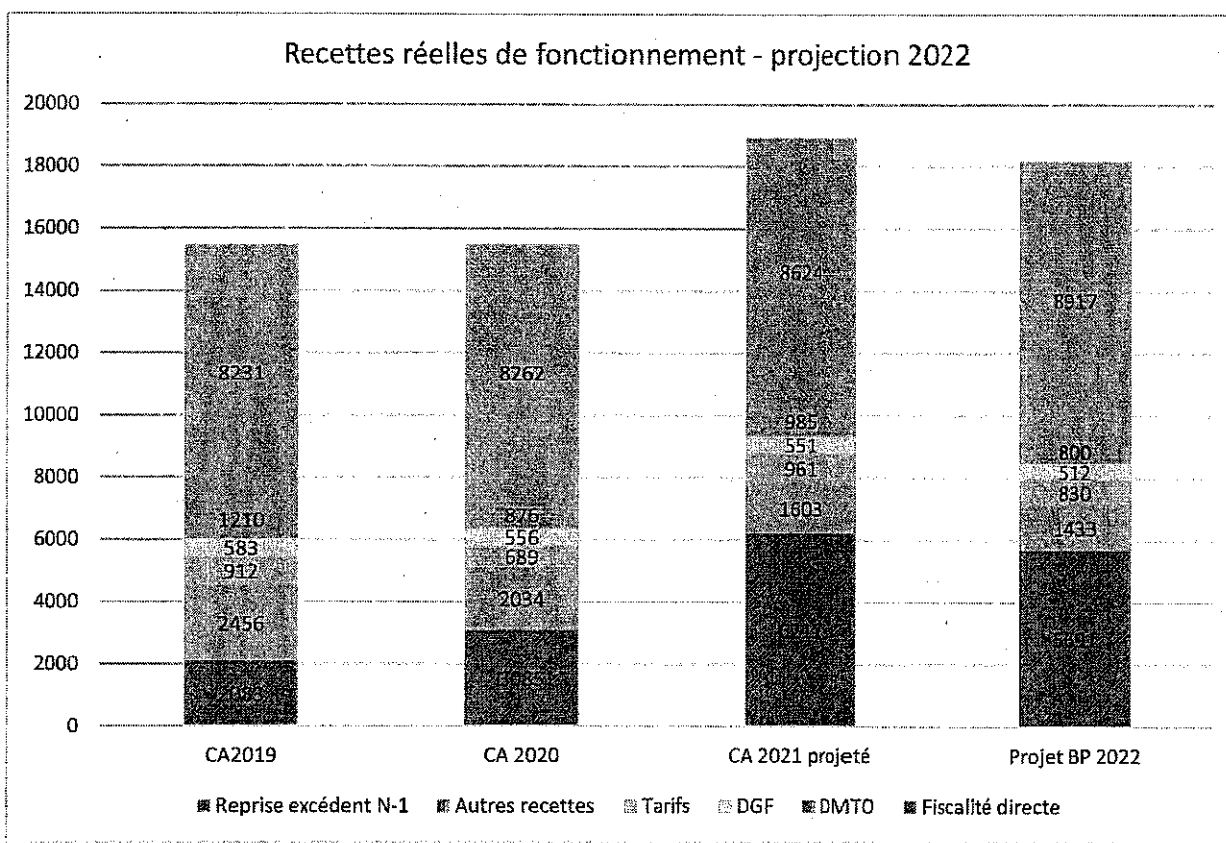
En conclusion, en dépit de l'impact négatif de la crise sanitaire sur ses finances, et des mesures de soutien qu'elle a engagées dans ce contexte en direction des associations et des familles, la Ville sort ainsi de l'exercice 2021 avec des marges de manœuvre et des capacités d'action préservées pour 2022.

III. PREVISIONS BUDGETAIRES 2022

Il est rappelé qu'à ce stade, le projet de BP 2022 n'est pas encore arrêté et peut encore faire l'objet de réajustement en fonction de la prise en compte de nouveaux éléments. Les chiffres qui figurent dans la présente note ne sont donc donnés qu'à titre indicatif et doivent être examinés avec une certaine réserve.

A. FONCTIONNEMENT 2022

1. Les recettes de fonctionnement



a) Fiscalité

Depuis 2021, la Ville dispose d'un nouveau panier de ressources, consécutif à la suppression progressive d'ici à 2023 de la TH sur les résidences principales. Pour mémoire, la TH ne sera pas supprimée pour les résidences secondaires, ni pour les logements vacants.

Ainsi, il a été attribué aux villes la part départementale de la TFPB. Concrètement, le taux départemental de TFPB sera ajouté au taux

communal, avec un coefficient correcteur à la hausse ou à la baisse, qui permettra d'assurer la neutralité financière de la réforme pour chaque collectivité. Pour Bois-Guillaume, le coefficient correcteur s'est établi à 0,70, car la ressource nouvelle brute (sans coefficient correcteur) est supérieure à celle perdue. En effet, le taux communal de TH était de 10,33%, à comparer à un taux départemental de TFPB récupéré de 25,36%. Nous partons du principe que ce coefficient n'évoluera pas en 2022.

Code INSEE	Nom de la commune	Population	Ressource de TH perdue par la commune	Différence entre le produit départemental de TFPB et le produit de TH perdu	Produit de TFPB communal avant la réforme	Produit départemental de TFPB transféré à la commune	Total du produit communal de TFPB après la réforme	Coefficient correcteur	Produit communal de TFPB après correction
76108	BOIS-GUILLAUME	13 638	2 759 248	3 194 806	4 861 273	5 954 054	10 815 328	0,704608873	7 620 522

En tout état de cause, en-dehors de cette évolution liée à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, aucune hausse de taux n'est prévue sur décision de la Ville en 2022.

S'agissant des bases fiscales, la revalorisation des bases d'imposition devrait être plus forte en 2022. Après une année de quasi stagnation à +0,2% en 2021, elles augmenteront de +3,4% : le taux de revalorisation des bases se fonde en effet sur le taux d'inflation du mois de novembre 2021 et est voté par le Parlement dans le cadre de la loi de finances. Les bases pourraient également connaître une évolution physique favorable sur le territoire mais celle-ci ne pouvant être évaluée, cette hypothèse ne sera pas traduite dans les prévisions budgétaires.

Le produit de la fiscalité directe devrait s'établir autour de 8 917 K€.

Les droits de mutation, quant à eux, sont estimés à hauteur de 800 K€ au projet de budget primitif (BP) 2022, soit un niveau prudent au vu des réalisations de l'exercice 2021 (985 k€). Comme précédemment, cette proposition tient compte de la volatilité de cette recette et des incertitudes que font peser les crises sanitaire et géopolitique quant à sa dynamique.

Dans les deux cas, une clause de revoyure est prévue en cours d'année à l'occasion des décisions modificatives, afin d'ajuster le cas échéant la prévision selon les encaissements observés.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera également maintenue à son niveau de réalisé 2021, aux environs de 300 k€.

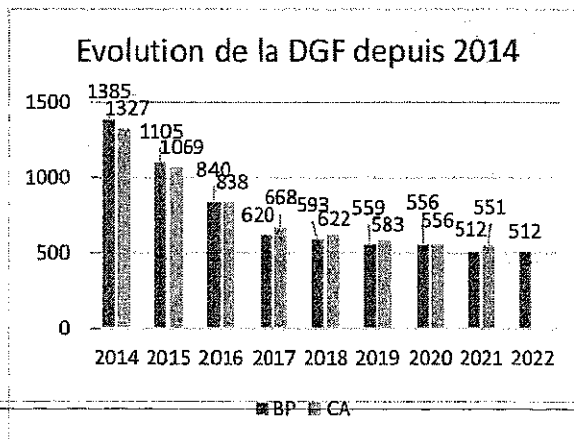
Enfin, la TLPE devrait rester stable, aux alentours de 45 K€.

b) Concours de l'État

Contrairement aux années précédentes, la DGF communale ne devrait pas connaître de recul, en se stabilisant en 2022 au niveau de 2021. Estimée à 512 k€ au moment du DOB précédent, la diminution envisagée (- 44 k€) n'a pas été constatée, le montant de la DGF 2021 s'établissant à 551 k€.

Toutefois, la question à moyen terme d'une réduction des concours de l'État, et au premier chef de la DGF, reste entière, l'Etat ayant massivement soutenu l'économie dans le cadre de la crise COVID, augmentant ainsi le déficit. Il est donc probable que la trajectoire initiale de versement des dotations versées aux collectivités territoriales ait simplement marqué une pause et se poursuive lors des prochains exercices.

A titre de précaution, il est donc proposé de rester sur l'évaluation initiale de 2021, soit 512 k€.



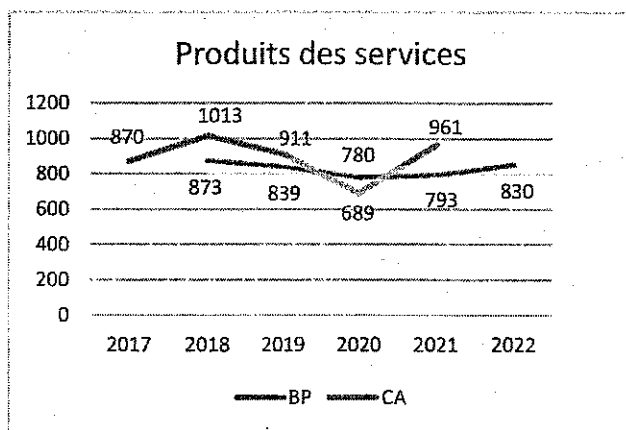
Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement pourrait par ailleurs légèrement augmenter pour revenir à son niveau antérieur (68 K€), l'entretien des bâtiments en 2021 ayant finalement peu souffert des périodes de confinement, comme ce fut a contrario le cas en 2020.

Il convient également d'envisager une diminution des participations versées par la Caisse des Allocations Familiales au titre des prestations enfance et petite enfance proposées par la Ville, de

l'ordre de - 33 k€. Cette diminution est toutefois liée à un retard de paiement, et devrait donc normalement être perçue en rattrapage sur l'exercice 2022. Prévision budgétaire 2022 : 120 k€.

c) *Autres recettes (produits des services,...)*

La tarification des prestations proposées par la Ville devrait se fixer à environ 960 K€ au 31/12/2021, soit à un niveau légèrement supérieur par rapport à 2019 (911 k€) et très au-dessus de l'année 2020 (689 k€). Bien que la crise COVID ne soit pas achevée, il est peu probable que l'Etat impose de nouvelles périodes de confinement telles que celles de 2020. Il n'en demeure pas moins que l'apparition de nouveaux variants reste une possibilité, ce qui incite à avoir une approche prudentielle lors de la préparation du BP 2022. C'est pourquoi il est proposé de retenir un montant prévisionnel 2022 de 830 k€, basée sur les estimations de 2018 et 2019.



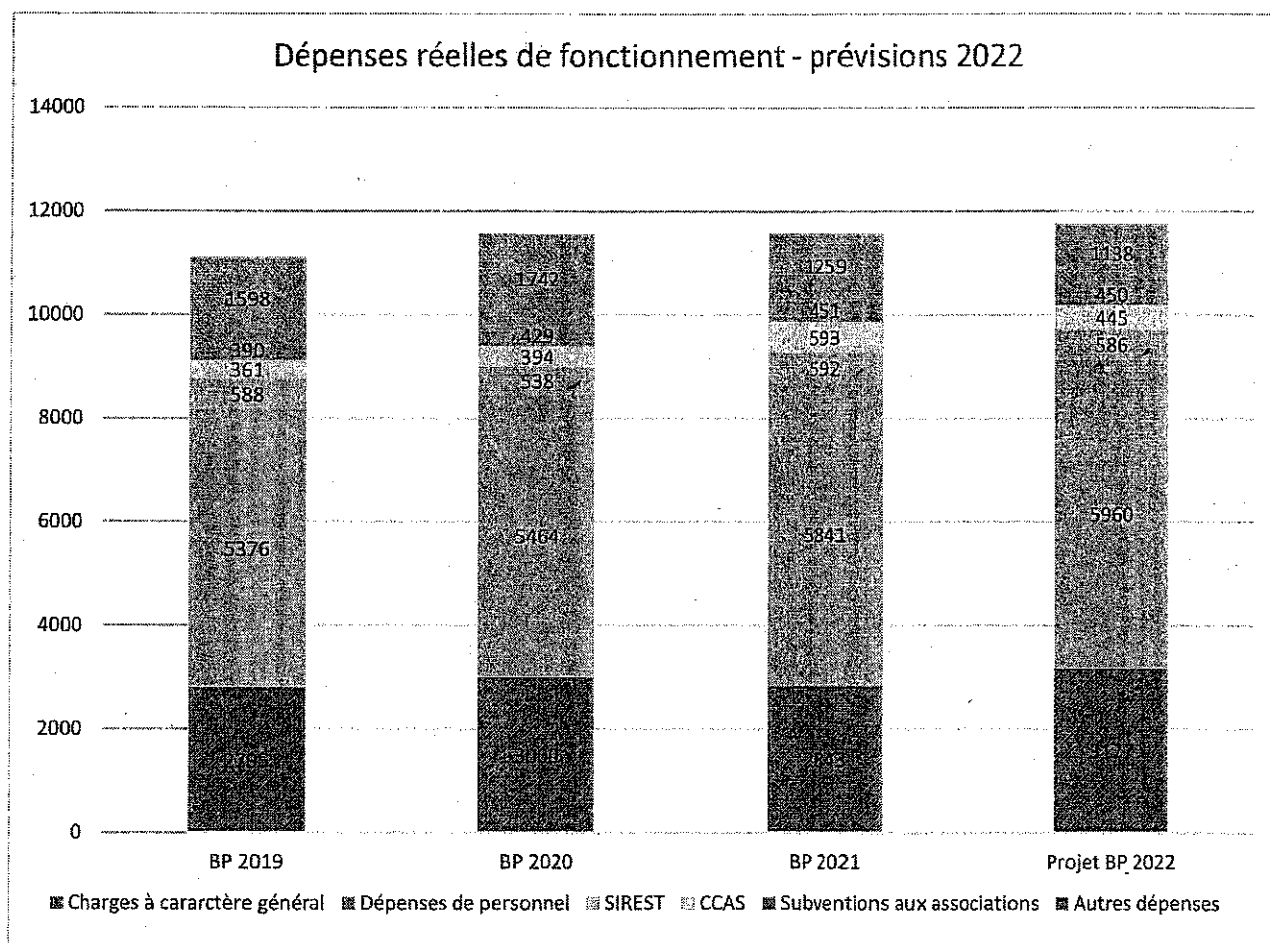
Nb : CA 2021 – Projection au 31/12/2021

Une somme de 175 K€ est inscrite au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

(FNPRIC), correspondant par prudence à une hypothèse de garantie de sortie progressive, dans la mesure où l'éligibilité du groupement intercommunal à ce fonds n'est pas assurée au stade de la préparation du BP.

La dotation de solidarité communautaire a diminué en 2021 en échange d'une baisse de dépenses à due proposition, pour s'établir à 131 k€ (226 k€ en 2020). Cette diminution résulte du basculement de la TEOM en attribution de compensation au cours de l'exercice précédent. Il est donc proposé de maintenir le montant de 131 k€ pour le BP 2022.

2. Les dépenses de fonctionnement 2022



a) Dépenses de personnel

Les principales évolutions des dépenses de personnel entre le CA 2021 et le BP 2022 sont les suivantes :

- Scénario tablant sur un maintien de l'organisation liée à la COVID-19 sur 6 mois (effectifs supplémentaires nécessaires au protocole de nettoyage renforcé dans les écoles, et heures d'animation et vacances supplémentaires nécessaires au dédoublement des groupes d'enfants durant les temps d'accueil péri et extra-scolaires) ;
- Variation des effectifs et renfort des services Education (ATSEM, animateur relais petite enfance), concertation, Ressources Humaines, DST (espaces verts et voirie) : 210 K€.

Il convient par ailleurs de noter que ces variations intégreront la mise en œuvre de projets importants dans les domaines de la parentalité et de l'accueil scolaire, à savoir :

- o La création d'un relais petite enfance avec le recrutement d'un agent dédié à l'animation du réseau des assistantes maternelles
 - o L'ouverture de deux classes supplémentaires dans les écoles, dont une en maternelle, ce qui impliquera le renforcement de l'équipe en place avec la création d'un poste supplémentaire
- Augmentation du temps de présence de la police municipale, notamment les soirs et week-ends : +14 K€ ;

- Evolutions réglementaires (essentiellement, en l'occurrence, reclassement indiciaire des agents de catégorie C, évolution du SMIC, forfait mobilité, prime de précarité, indemnité énergie, cotisations,...) : +63K€ ;
- Glissement vieillesse-technicité (GVT : promotion interne, avancement de grade ou d'échelon,...) : +38 K€ ;
- Augmentation de la prime d'assurance du personnel : 23 k€.

b) *Charges à caractère général*

Au regard des dernières projections, le chapitre 011 devrait connaître une hausse d'environ 250 k€ par rapport au BP 2021 (y compris DM).

Budget en reconduction, 2022 devrait toutefois inclure un certain nombre de mesures ou projets nouveaux en 2022, parmi lesquels :

- la mise en œuvre de contrats d'infogérance dans le domaine informatique, estimée (avant mise en concurrence) à environ 90/100 k€
- le maintien du Pass'Activités ;
- la création d'une enveloppe supplémentaire de 10 k€ en faveur des écoles, ceci dans le but de financer de nouveaux projets scolaires ;
- des mesures de sensibilisation et de formation dans le domaine de la transition écologique (10 k€) ;
- la mise en place d'une enveloppe budgétaire dédiée à la création d'un relais petite enfance (RPE) : 5 K€ ;

c) *Autres dépenses de fonctionnement*

SIREST : maintien du niveau normal de participation de la commune (585 k€) ;

CCAS : Compte tenu des résultats anticipés du CCAS et de la hausse réglementaires de certaines recettes (notamment du SAAD), la subvention d'équilibre de la ville devrait s'élever à 445 k€.

Les démarches financières et organisationnelles menées par la direction du CCAS en 2021 devraient par ailleurs permettre de dégager de nouvelles ressources en gardant une qualité de service identique.

De plus, l'analyse des besoins sociaux, en cours (+ 25 k€), va permettre de redéfinir la politique sociale de la commune autour de plusieurs axes tels que le handicap, l'intergénérationnel ou la jeunesse.

- 4 K€ pour créer et développer des animations sportives innovantes, notamment dans le domaine du handicap (4 k€) ;
- la valorisation des démarches en faveur de l'enfance, notamment dans le cadre du dispositif Ville amie des enfants (3k€) ;
- La prise en compte des risques inflationnistes forts sur le prix de l'énergie.

Du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022, le prix des tarifs réglementés restera stable sur le barème du prix de novembre 2021. A noter qu'entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2021, le tarif réglementé du gaz a augmenté de 51,71% (pour un client au tarif B1 consommant 14 000 kWh par an). Cette hausse s'explique principalement par une augmentation du prix du gaz sur les marchés mondiaux.

Au-delà du 1^{er} octobre 2022, il est probable qu'une nouvelle hausse intervienne en fin d'année. Il est donc proposé de provisionner une somme supplémentaire correspondant à 30 % du budget 2021 : + 100 k€.

De fait, des services nouveaux pourraient être proposés en cours d'année. Toutefois la mise en place du futur plan d'action ne produira ses effets au mieux qu'en fin d'année.

Subventions aux associations :

Compte-tenu de l'évolution de la crise sanitaire, le fonds exceptionnel d'aide aux associations (26 k€) créé par la Métropole en 2020 et abondé par la commune ne sera pas renouvelé. Le montant de subvention accordé aux associations devrait donc revenir à un niveau normal de l'ordre de 410 k€. Toutefois, il est envisagé de prévoir une enveloppe budgétaire supplémentaire pour faire face à des besoins spécifiques des associations (notamment, le cas échéant, les charges supplémentaires générées par le coût de l'énergie).

Autres :

- Frais financiers : les frais financiers (intérêts de la dette, intérêts courus non échus, commission d'engagement et frais de

dossier) poursuivent leur diminution et représentent environ 180 K€ sur 2022 ;

- Pénalités dites « SRU » pour déficit de logement social : le prélèvement brut devrait logiquement rester au même niveau qu'en 2021, car adossé à la triennale en cours. En prenant en compte les dépenses déductibles (subventions aux bailleurs pour des opérations de logement social), la pénalité est estimée à 120 K€ ;

- Attribution de compensation versée à la Métropole : elle est réduite à 158 k€ du fait de dotations de la TEOM basculées de la dotation de solidarité communautaire (DSC) vers l'Attribution de Compensation ;
- Chèques seniors : cette mesure est maintenue en 2022. Son impact maximal approcherait 30 K€ ;
- Enfin, une provision pour dépenses imprévues de 130 K€ est proposée en inscription au projet de BP 2022.

B. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

ORIENTATIONS PROJETEES 2022

Dépenses	Recettes
----------	----------

Dépenses de fonctionnement : 11 577 k€ <i>12695</i>	Recettes de fonctionnement : 12 472 k€
Frais financiers : 178 k€ <i>144</i>	
Epargne brute : 6 407 k€ <i>5122 + 427 (042)</i> <i>= 5549</i>	Excédent 2021 reporté : 5 691 k€ <i>4610</i>

Dépenses	Recettes
----------	----------

Restes à réaliser 2021 : 1 609 k€	Restes à réaliser 2021 : 247 k€
Déficit 2021 reporté : 1 088 k€	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 : 2 550 k€
Rbt emprunts : 582 k€	
Dépenses imprévues : 100 k€	

Enveloppe disponible pour dépenses d'équipement : 6 281 k€	Epargne brute : 6 407 k€
	Autres recettes : 456 k€

*hors
023
et hors
042*

1. Financements

L'affectation en investissement (2 550 K€) d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 (8 242 k€) permet de combler la différence entre les reports de recettes (247 K€) d'un côté, et les reports de dépenses (1 609 K€) et le déficit d'investissement reporté (1 088 K€) de l'autre. Le résultat reporté de fonctionnement pour l'année 2022 s'établirait donc à 5 691 K€.

Avec un montant de 6 407 K€, l'épargne brute s'avère relativement élevée, et ce notamment grâce à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 augmenté de l'intégration de l'excédent 2020 du budget annexe du Parc de Halley à la suite de sa clôture.

Après déduction du remboursement du capital de la dette (580/K€), il en découle une épargne nette de 5 827 K€, disponible pour le

financement des dépenses d'équipement, à laquelle viennent s'ajouter 456 K€ de recettes de la section d'investissement :

- FCTVA relatif aux dépenses d'investissement : 221 K€ ;
- Subventions : 110 K€ en provenance de l'Etat, via la dotation de soutien à l'investissement local, afférents à la tranche 2022 de la vidéoprotection et à la rénovation énergétique de l'école Bemanos ;
- Reprise de dette « voirie » par la Métropole : 118 K€, conformément au tableau d'amortissement.

Au total, l'enveloppe globale disponible pour les investissements 2022 hors emprunts totalise ainsi 6 281 K€.

2. Projets structurants

Le retard pris en 2020 en raison de la crise sanitaire nécessite un réajustement de l'échéancier des autorisations de programme.

En Euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total AP
Maison de l'enfance (AP 1901)	97 305	73 010	171 318,20	1 900 000	950 000	29 684,75	3 250 000
Halle sportive (AP 1902)	25 425	33 179	61 776,16	1 920	0	0	122 300,29
Etudes cœur de Ville (MOE)	102 436,80		50 475	47 584,20	Selon programmation à venir		200 496

Pour mémoire, des subventions sont attendues en plusieurs versements au titre de ces deux opérations, à hauteur de 1 314 K€ (DSIL, DETR et CAF).

S'agissant de la maison de l'enfance, 751 k€ étaient prévus au BP 2021. 1,9 millions d'euros sont programmés en 2022.

La construction de la halle sportive, à l'état de projet en 2020, est pour le moment suspendue et donc retirée des AP/CP. Selon les dernières études architecturales, et après concertation des associations sportives, la structure est apparue inadaptée aux pratiques sportives pour lesquelles elle était pourtant initialement prévue (hauteur, largeur, profondeur, type de sol...). Des éléments peu satisfaisants qui encouragent à suspendre le projet et à réinterroger sa pertinence. L'étude récente du SDIE ayant notamment

été établi que le ratio m2 de gymnase par habitant était tout à fait satisfaisant.

Il sera néanmoins maintenu une somme de 1 920€ pour une dernière facture à honorer (contrôle obligatoire et architecte).

La 3^{ème} tranche de la vidéoprotection inscrite sur 2021 (150 K€) a pu être engagée en fin d'année dernière, la 4^{ème} et dernière tranche étant prévue sur 2022 pour un montant identique.

L'exercice 2022 sera marqué par la sélection d'une MOE pour la restructuration du Cœur de Ville, le lancement d'un marché de travaux en fin d'année, et le lancement d'un jury de concours pour la création d'un pôle multiculturel. Les requalifications de la République et de la route de Neuchâtel, initialement envisagées dès

2022/2023, seront décalées d'autant pour garantir la cohérence d'ensemble des travaux (phasages, nature des aménagements, ...).

Outre les dépenses récurrentes notamment liées à l'entretien du patrimoine, le reliquat de la capacité à investir sera mobilisé, entre autres, pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux (Bernanos et Bocquets), le lancement opérationnel du projet de ferme maraîchère urbaine, la poursuite de la végétalisation des cours de récréation (en 2022 : école élémentaire Codet, école maternelle des Bocquets).

En 2022 auront également lieu plusieurs opérations dont certaines ont été lancées en toute fin d'année 2021 :

- La rénovation énergétique des écoles, et en particulier celle de Bernanos
- La création d'un citystade dans la Parc des Cosmonautes
- La rénovation de trois courts de tennis

Pour le reste, en matière de projets récurrents, l'année 2022 servira à programmer des opérations d'ensemble dans divers bâtiments (dont certaines prévues en 2021, n'ont pu être menées), telles que :

- *Travaux dans les écoles :*
 - o la remise en peinture de 3 salles de classe et le remplacement des faux-plafonds et éclairages dans l'école Codet ;
 - o Le remplacement de faux-plafonds et des éclairages dans les écoles des Bocquets, Pompidou , des faux-plafonds dans l'école Coty, de l'école du centre, des Portes de la Forêt, la remise en état de deux salles de classe à l'école Bernanos ;

- o S'ajoute à ces dépenses la réalisation de deux salles supplémentaires suite pour accompagner l'ouverture de deux classes supplémentaires à la rentrée 2022 ;

- *Equipements sportifs :*

- o Gymnase Apollo : remise en peinture des sols de 3 salles, couloir, 4 vestiaires, sanitaires ;
- o Tennis Admunsen : éclairage de deux courts ;

- *Equipements mairie*

- o modernisation de la flotte de véhicule :
- o Le numérique restera par ailleurs une question centrale dans le processus de modernisation des systèmes informatiques, les différents diagnostics rendus fin 2021 soulignant la nécessité de revoir en profondeur le réseau informatique des services de la mairie et dans les écoles. Les premiers éléments budgétaires, en cours de finalisations, devraient pouvoir être présentés courant mars.
- o Acquisition de divers matériels destinés aux services de restauration des écoles

- *Sécurité*

- o Acquisition de 20 défibrillateurs

Par ailleurs, une enveloppe de 100 K€ sera fléchée sur la réalisation des projets qui émergeront au budget participatif.

Enfin, une provision pour dépenses imprévues de 100 K€ permettra de faire face aux éventuels aléas.

C. EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

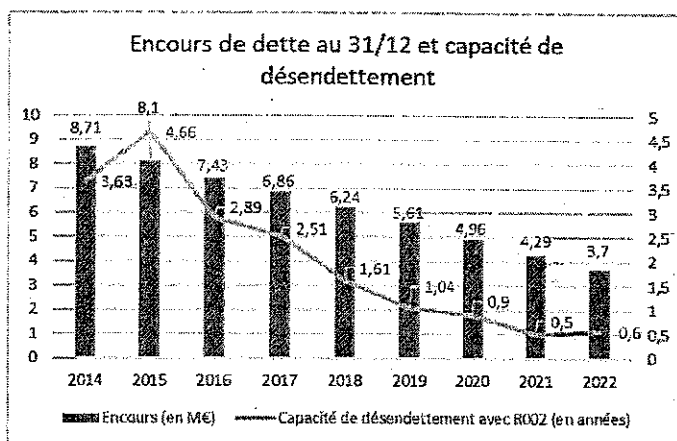
1. Evolution

Au 31/12/2021, avec un stock de dette de 4,29 M€, l'encours de la Ville se situait significativement en-deçà de la moyenne des communes de même strate (10 000 à 20 000 habitants), qui s'établissait à 11,75 M€ au niveau national et à 11,16 M€ au niveau régional.

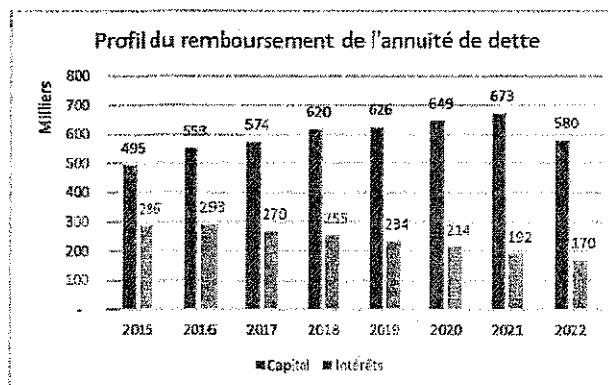
En effet, aucun emprunt n'a été contracté en 2020 et 2021. Il n'est par ailleurs pas prévu d'y recourir en 2022.

Au 31/12/2021, la dette par habitant de la Ville de Bois-Guillaume s'affichait à 299 € / habitant, montant très inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants), laquelle s'élevait à 846 € / habitant au niveau national.

Autre ratio clé, la capacité de désendettement indique le nombre d'années nécessaires à la Ville pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute. La situation est considérée comme favorable entre 5 et 8 années, correcte entre 8 et 15 années, et à surveiller au-delà. Au 31 décembre 2021, ce ratio est évalué à 0,5 année (en incluant les résultats N-1 ; 1,8 an sans reprise), en légère amélioration par rapport à 2020 (0,9 années).



En parallèle à cette évolution, le poids de l'annuité (intérêts + amortissement du capital) est estimé à 750 k€ (remboursement de capital : 580 k€ - intérêt du capital : 1709 k€)



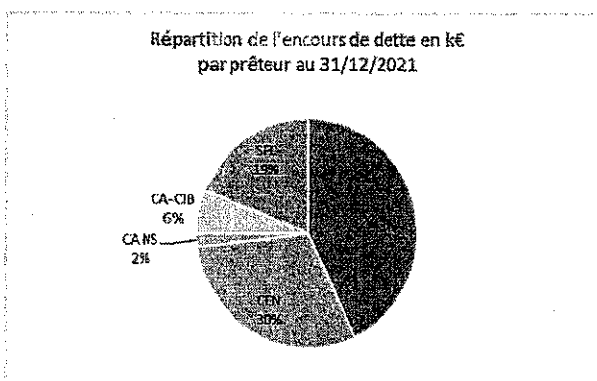
Cette évolution du capital de la dette permet aujourd'hui à la Ville de Bois-Guillaume de disposer d'une importante capacité à emprunter pour financer ses opérations d'investissement, et ce dans un contexte de taux encore très favorable, même si, en l'état actuel, la préparation budgétaire 2022 ne fait pas apparaître de besoin d'appel à l'emprunt.

Si ce dernier point devait se confirmer, l'encours de dette à fin 2022 s'élèverait à 3,70 M€. Compte tenu de l'épargne brute estimée au projet de BP 2022 (avec reprise des excédents 2021), la capacité de désendettement descendrait à 0,6 année.

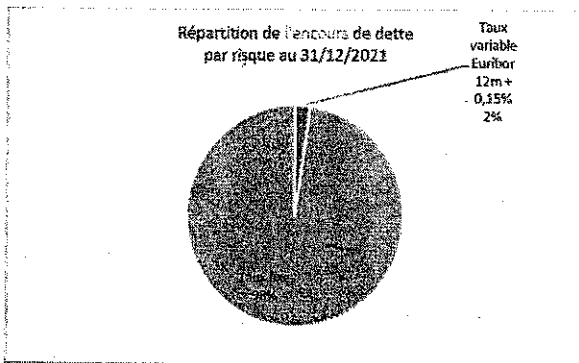
2. Structure

Comme évoqué précédemment, il n'a pas été fait appel à l'emprunt en 2021. L'encours de la Ville reste dès lors composé de 16 emprunts souscrits auprès de 5 établissements financiers, selon la répartition suivante :

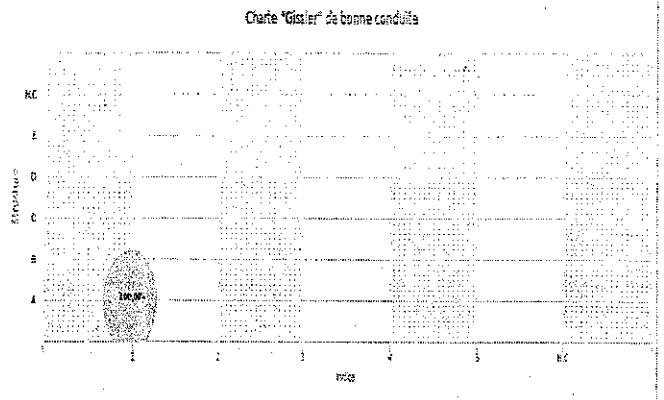
- La Nef : 7 produits, pour un total de 1,77 M€ (43% de l'encours).
- Caisse d'Epargne Normandie (CEN) : 3 produits, pour un total de 1,262 M€ (30%); *CEP*
 - o Un emprunt de la Caisse d'Epargne Normandie (CEN) a pris fin courant 2021 (1,659 M€).
- Société de Financement Local (SFIL) : 2 produits pour un total de 769 k€ (19%); *Caisse Françoise*
- CA-CIB : 1 produit d'un montant de 256 k€ (6%) *CA*
- Crédit Agricole Normandie Seine : 1 produit pour 92 k€ (2%).



Parmi les 14 emprunts composant le stock de dette de la Ville, 13 sont à taux fixe, représentant un total de 4,057 M€, et 1 seulement à taux variable (Euribor 12 mois en l'occurrence), à hauteur de 92 k€.



De ce fait, la charte de bonne conduite, dite « charte Gissler », qui permet de répartir l'encours en fonction des risques encourus, classe l'intégralité de la dette de la Ville dans la catégorie 1A, à savoir celle présentant le moins de risques (taux fixes ou taux variables adossés à des indices de la zone euro).



En termes de gestion de dette, les prêts à taux fixe étant assortis d'une pénalité dite actuarielle en cas de sortie anticipée, un refinancement ne présenterait pas d'intérêt financier. Quant aux prêts à taux variables, ils sont adossés à des index actuellement en-deçà de 0%, et avec des marges bancaires faibles (+0,15% et +0,19%).